

COMMUNE DE SCHOENAU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2022

Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

Présent(e)s : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, WIEDEMANN Patricia, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Rémy.

Absent(e)s excusé(e)s: CHAPOT Philippe (procuration: KUHN Matthieu), KOEBEL Florence (procuration: Patricia WIEDEMANN), WEIBEL Laetitia, ZIMMERER Philippe (procuration: Michel BUTSCHA).

Invitée: Madame Karine LABOULAIS, Conseillère aux décideurs locaux, DRFIP Grand Est.

1) Approbation de la séance du 28 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte administratif 2021

Le maire présente aux conseillers municipaux le compte administratif de l'exercice 2021. Pour rappel, le compte administratif est le compte de résultat de l'année écoulée, il recense l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

Le compte administratif de l'année 2021 se présente comme suit :

• **Section de fonctionnement**

Recettes réalisées	849 499,61 €
Dépenses réalisées	628 538,52 €
Résultat (Excédent de fonctionnement)	+ 220 961,60 €

• **Section d'investissement**

Recettes réalisées	1 554 302,10 €
Dépenses réalisées	299 427,56 €
Résultat (excédent d'investissement)	+ 1 254 874,54 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, le maire s'étant retiré au moment du vote. Ces écritures sont confirmées par le compte de gestion de la trésorerie.

3) Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2020 et constaté un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat au budget primitif comme suit :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de **220 961,60 €** est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (c1068).

L'excédent d'investissement d'un montant de **1 254 874,54 €** est également affecté en recette d'investissement au compte 001 au titre de l'excédent d'investissement reporté (c001).

4) Vote des taux des impôts directs locaux

M. le maire présente et commente l'état de notification des taux d'imposition des taxes. Cette année une revalorisation des valeurs locatives entraîne une augmentation des bases d'imposition, ce qui se traduit par une hausse du produit des impôts pour la commune de 12 000 € pour les deux taxes foncières et de 7 000 € pour la cotisation foncière des entreprises.

Le maire précise que l'autonomie fiscale de la commune a été fortement réduite suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la baisse de 50% des impôts de production en 2021. La première conséquence se traduit déjà cette année car la revalorisation des bases d'imposition ne s'applique pas sur la partie compensée par l'Etat. Il y a donc une perte directe de recettes pour la commune en 2022. Il rappelle, aussi, que la prise en charge du financement du périscolaire via la contribution SDIS entrainera une nouvelle dépense pour la commune qui paiera l'intégralité de cette contribution annuelle à partir de 2026, soit 17 000 €/an. D'autres charges de fonctionnement vont également augmenter chaque année.

Pour faire face à ces différents éléments conjoncturels et aux conséquences des réformes de la fiscalité locale, le maire propose d'augmenter les taux d'imposition à compter de 2022.

Le maire présente un tableau de simulation avec une hausse des taux d'imposition de 5% ou de 10%.

Une première augmentation de 5% permettra de majorer les recettes fiscales de 23 000 € pour 2022 en plus des 19 000 € liés à la revalorisation des bases d'imposition, soit un total de recettes supplémentaires estimé à 42 000 €.

Cet effort fiscal repose principalement sur la taxation des établissements industriels (part EDF : 31 500 €) et plus modestement sur les foyers fiscaux du village (8 500€) et les petites entreprises locales (2 000 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, d'augmenter les taux d'imposition des impôts directs locaux de 5 %, les taux votés pour 2022 sont donc les suivants :

- 21,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 34,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 18,41 % pour la cotisation foncière des entreprises

5) Budget primitif principal

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2022. Ce budget, présenté en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, est détaillé comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 60 : Achats de fourniture	83 150,00 €
Chapitre 61 : Achat de services	79 500,00 €
Chapitre 62 : Autres services	35 800,00 €
Chapitre 63 : Impôts	4 600,00 €
Chapitre 64 : Charges de personnel	202 700,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	86 644,39 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	152 986,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	8177,61 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	169 442,00 €
Total des dépenses	835 000 €

Recettes de fonctionnement	
Compte 6419 : Remboursements assurance	10 000,00 €
Chapitre 70 : Revenus du domaine	33 900,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	394 000,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	353 600,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	43 500,00 €
Total des recettes	835 000 €

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	
Chapitre 001 : Déficit reporté	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts, dettes et cautions	69 006,26 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	12 993,74 €
Chapitre 20 : Frais d'études	15 000,00 €
Chapitre 21 : Travaux et équipements	1 658 000,00 €
Total des dépenses	1 755 000 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	1 254 874,54 €
Chapitre 10 : Excédent d'investissement capitalisé	220 961,09 €
Chapitre 10 : FCTVA	24 890,37 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	78 832,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et cautions	6 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	169 442,00 €
Total des recettes	1 755 000 €

Les projets d'investissement pour l'année 2022 sont les suivants :

Nature de l'investissement	Montant TTC
RAR 2021	
Maitrise d'œuvre rénovation de la maison communale	30 000,00
Travaux de rénovation de la maison communale	500 000,00
Création d'un site internet	8 000,00
Création d'une vidéo sur la vie locale	3 000,00
Mise en accessibilité de la mairie (MO et travaux)	350 000,00
Construction de vestiaires pour le club house, remplacement de la toiture et installation de panneaux photovoltaïques	390 000,00
Remplacement des menuiseries des appartements de l'école	50 000,00
Total des restes à réaliser 2021	1 331 000,00
Etude ATIP - piste cyclable vers le Rhin /lotissement	4 000,00
Achat de foncier (forêts EDF)	12 000,00
Aménagement pistes cyclables et boulodrome	82 000,00
Achat d'une autolaveuse	5 000,00
Atelier communal (porte sectionnelle et aménagement)	46 000,00
Aménagement d'un local commercial (ancienne poste)	40 000,00
Branchements arrosage rue du Canal, divers	11 000,00
Supports et panneaux pédagogiques, jardinières, projecteurs SDF, pontons et passerelles et terrain multisports	141 000,00
Arrosage automatique (rivière)	1 000,00
Total des investissements 2022	342 000,00
Total	1 673 000,00

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget de la régie du moulin d'un montant de 2 344,39 €.

6) Subvention aux associations

Le conseil municipal décide de renouveler les mêmes montants des subventions aux associations locales pour cette année. Les montants des subventions s'établissent comme suit :

Associations	2020	2021	2022
Arbo et sens	400	400	400
AS Schoenau	1100	1100	1100
Pompiers	1300	1300	1300
APPMA	400	400	400
AGF Chapi Chapo	400	400	400
Chorale	850	850	850
Coopérative scolaire	1640	1640	1640
Muguets du Rhin	900	900	900
Musique Union	1300	1300	1300
Les loupiots du Ried	400	400	400
Associations extérieures	1000	1000	1000
Total	9690	9690	9690

7) Approbation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 de la régie autonome du moulin

Le maire présente et commente le compte administratif de l'exercice 2021 et le budget primitif pour l'année 2022.

Le compte administratif de l'année 2021 se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Recettes réalisées	19 354,80 €
Dépenses réalisées	16 980,76 €
Résultat (Excédent de fonctionnement)	+ 2 374,04 €

- **Section d'investissement**

Recettes réalisées	35 048,43 €
Dépenses réalisées	11 661,57 €
Résultat (excédent d'investissement)	+ 23 386,86 €

Le compte administratif 2021 de la régie autonome du moulin est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, représentant le conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière.

Le budget primitif 2022 se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Fournitures d'électricité	480,00
Maintenance (contrat annuel)	1 500,00
Intérêts dette	1 616,59
Dépenses imprévues	69,47
Dotation aux amortissements	15 213,94
Total des dépenses	18 880,00

Recettes de fonctionnement	
Produits de vente d'électricité	10 000,00
Subventions d'exploitation	2344,39
Amortissement subvention investissement	4 161,57
Résultat de fonctionnement reporté	2 374,04
Total des recettes	18 880,00

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	
Emprunt (remboursement du capital)	7 500,00
Contrepartie amortissement subvention	681,93
Contrepartie amortissement subvention	196,43
Contrepartie amortissement subvention	3 283,21
Total des dépenses	11 661,57

Recettes d'investissement	
Excédent d'investissement reporté	23 386,86
Compensation amortissement	14 409,08
Compensation amortissement	804,86
Total des recettes	38 600,80

Le budget primitif présenté pour l'année 2022 est approuvé, à l'unanimité, par le conseil municipal, représentant le conseil d'exploitation de la régie.

8) Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de voirie

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de M. Leonhart Tony relative à la cession d'une place de parking dans le lotissement des Iris, rue des iris, dont les références cadastrales sont les suivantes : section 26, parcelle n° 264/69, d'une superficie de 25 m². Cette place de parking attenante à la parcelle appartenant à M. Leonhart n'est plus utilisée depuis la construction de la maison et la création d'une entrée côté ouest. De plus, une place de parking est créée devant la nouvelle construction.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal :

- constate que cette parcelle (bien immeuble inscrit dans le domaine public routier communal) n'est plus affectée à l'usage direct du public
- acte la désaffectation du bien de son usage
- acte le déclassement du bien du domaine public afin qu'il soit inscrit dans le domaine privé communal

A la suite de la désaffectation et du déclassement de la parcelle. Le maire propose au conseil municipal de céder cette place de parking au demandeur, M. Leonhart Tony.

Le conseil municipal, excepté M. Leonhart Jean Pierre, qui s'abstient, valide la cession de la parcelle à M. Leonhart Tony qui sera formalisée par un acte administratif de vente. Le conseil municipal donne pouvoir à M. Naas, adjoint au maire, pour représenter la commune et signer l'acte de vente.

Le prix fixé pour la cession de la parcelle est de 10 000 €/are soit 2 500 € pour la parcelle cédée.

9) Divers et communiqués

• Don financier Ukraine

Une subvention exceptionnelle de 1500 € est accordée pour l'Ukraine. Cette enveloppe sera versée à différents organismes assurant des missions d'aide aux réfugiés Ukrainiens.

• Elections présidentielles et législatives

M. le Maire rappelle que le bureau de vote pour les élections présidentielles se tiendra dans la salle sous l'école pour les deux tours de scrutin prévus les dimanches 10 et 24 avril. Les nouvelles cartes électorales seront distribuées cette semaine dans les boîtes aux lettres.

Les élections législatives sont prévues les dimanches 12 et 19 juin.

• Visite de l'île de Rhinau

Le conservatoire des sites alsaciens propose de faire visiter l'Île de Rhinau aux conseillers municipaux. La date du samedi 18 juin est retenue pour l'organisation de cette visite.

- **Subventions**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 60 € à l'association ARAHM

- 60 € au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)

Michel BUTSCHA

Le Maire

BUTSCHA Michel	CHAPOT Philippe	NAAS Laurent
WIEDEMANN Patricia	GUTMANN Séverine	HUCK Cindy
LEONHART Jean-Pierre	KOEBEL Florence	KUHN Matthieu
SCHMITT Anne	SCHMITT Roland	TOUSCH Jean-Jacques
WEIBEL Laetitia	WEIBEL Remy	ZIMMERER Philippe